

**PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 3 DECEMBRE 2015 à 19 HEURES 30**

Date de convocation : 19 novembre 2015

Date d'affichage du procès-verbal : 30 décembre 2015

L'an deux mille quinze le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Etaient présents :

MM. Nicolas VERGUET, Philippe PIONCHON, Pascal MARTIN, Pascal PERROT-MINNOT, Sébastien GROS et Laurent BARBE

Mmes. Marie-Christine BOURBON, Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT, Chantal GIRIN et Christine ELYSEE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. Maria GRAMELLE

MM. David ROYER, Christophe REY et Cédric PERONNIER

Madame Danièle VALLIN a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix pour les votes : 11

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 24 septembre 2015 et approuvé à l'unanimité.

2) - ORDRE DU JOUR

- SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunale / avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Yenne,
- Communauté de Communes Val Guiers / modification des statuts – définition de l'intérêt communautaire (aménagement de l'espace, entretien et gestion des zones d'activités...),
- Cimetière / reprise des concessions abandonnées / achèvement de la procédure débutée en 2012,
- Aménagement de l'atelier communal :
 - avenant positif au marché initial BELLEMIN Charpente / travaux supplémentaires de dépose de de l'avancée de toiture d'un mur endommagé qui doit faire l'objet d'une réfection totale,
 - appel d'offres complémentaire / charpente-couverture / remplacement total des chevrons... / validation nouveau MAPA,
 - avenant négatif au marché initial PERROUD maçonnerie / annulation de l'option réfection de la façade / travaux complémentaires réfection totale du mur endommagé,
- Convention de financement / subvention de la Fondation du Patrimoine / travaux église,
- Convention GRDF / installation d'équipement de télérelève / bâtiments communaux,
- SICTOM / conteneurisation / collecte des déchets ménagers,
- Questions diverses.
- Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
 - Décision modificative au budget primitif pour le dépassement budgétaire des dépenses d'acquisition de rideaux pour la salle polyvalente et rémunération de personnel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire.

3) – DELIBERATIONS

N° 44/2015 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) concernant l'Avant-Pays Savoyard

Monsieur le Maire rappelle les dispositions inscrites dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) concernant les intercommunalités.

Il signale à l'assemblée la notification en date du 14 octobre 2015 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmise par Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi que le délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Il rappelle la proposition de Monsieur le Préfet de réunir les Communautés de Communes du Lac d'Aiguebelette, du Val Guiers et de Yenne précisant une cohérence de territoire au regard des bassins d'habitat et de vie et couvert par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

Il rappelle également la réunion du 4 novembre dernier, réalisée à l'attention des élus des communes membres de la CCVG, où la présentation a été faite des 3 intercommunalités et de la pertinence d'un regroupement au regard des compétences exercées.

Une discussion s'engage sur le projet initialement évoqué et non retenu au SDCI concernant une fusion avec la Communauté de Communes des Vallons du Guiers également attachée à notre territoire au regard des bassins d'habitat et de vie et dépendant des mêmes EPCI pour ce qui concerne de nombreuses compétences telles que l'assainissement, le traitement des déchets, le tourisme...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le SDCI proposé mais souhaite cependant très fortement que la Communauté de Communes des Vallons du Guiers soit associée à cette fusion.

N° 45/2015 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Val Guiers a approuvé en date du 29 septembre 2015 une modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles compétences intégrées et modifier ou préciser certaines qu'elle exerce actuellement.

Il précise que cette modification est aussi l'occasion de prendre en compte les remarques de la Préfecture et de modifier certains points notamment celui de l'intérêt communautaire qui est désormais déterminé par le Conseil Communautaire.

Il donne lecture des modifications statutaires et invite le conseil à se prononcer sur celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers exposée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

N° 46/2015 : Décision Modificative n°5 au Budget Primitif

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'alimenter le chapitre 012 « charges de personnel » de la section fonctionnement en raison de la rémunération supplémentaire de congés payés sur l'emploi temporaire concernant la mission d'élaboration du PCS.

Il précise également un besoin sur l'opération d'équipement n° 71 « Salle Polyvalente » pour permettre le règlement de la dépense d'installation de rideaux.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Recette	Dépense
2315- Immobilisation corporelle en cours / Crédits non affectés à une opération		-400, 00 €
2188 - 71 Immobilisation corporelle / opération d'équipement « Salle polyvalente »		+400, 00 €
61523 – Entretien voies et réseaux		-500, 00 €
64131 – Rémunération non titulaire		+500, 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n° 05 au budget 2015 comme proposée ci-dessus.

N° 47/2015 : Rénovation d'un bâtiment en hangar communal / Travaux complémentaires / Lot n° 02 « Charpente – Couverture – Bardage »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 juillet 2015 portant sur les divers marchés de travaux à procédure adaptée pour la rénovation d'un ancien bâti en hangar communal. Il explique que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la toiture du bâtiment et qu'il convient, avant d'envisager la réfection couverture, de remplacer la totalité des chevrons, pannes et consoles bois.

Il précise également un coût supplémentaire dû à la dépose d'avancée de toit d'un mur en très mauvais état qui fera l'objet d'une réfection totale par l'entreprise adjudicataire du lot n°1.

Il donne le résultat de la nouvelle consultation lancée auprès des entreprises dépositaires d'une offre pour le lot n° 2, dans le cadre de la consultation initiale, et propose de retenir celle de l'entreprise BELLEMIN pour un montant de 24.326, 00 Euro HT.

Il propose également, étant donné le coût de ces travaux supplémentaires, en accord avec l'adjudicataire du lot n°01 « Déconstruction - Gros œuvre », de reporter les travaux de revêtement d'enduit à la chaux de la façade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré approuve les travaux complémentaires au lot n° 2 « Charpente – Couverture –Bardage » et le choix de l'offre de l'entreprise BELLEMIN à Dullin (73) pour un montant de 24.326, 00 Euro HT,

N° 48/2015 : Rénovation d'un bâti en hangar communal / Avenant négatif n°1 au lot n°1 « Déconstruction - Gros Œuvre » / Report des travaux de revêtement de façade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 juillet 2015 portant sur les divers marchés de travaux à procédure adaptée pour la rénovation d'un ancien bâti en hangar communal.

Il rappelle également la décision prise précédemment lors de cette séance concernant des travaux complémentaires sur la charpente (Lot 02) et sur un mur en très mauvais qui fera l'objet d'une réfection totale par l'entreprise adjudicataire du Lot n°1.

Il propose également, étant donné le coût de ces travaux supplémentaires, en accord avec l'adjudicataire du Lot n°01 « Déconstruction - Gros œuvre », de reporter les travaux de revêtement d'enduit à la chaux de la façade.

Il rappelle le montant du marché initial du Lot n° 01 de l'entreprise PERROUD Maçonnerie à Saint Genix-sur-Guiers (73) pour un montant total HT de 105.043, 71 Euro (cent cinq mille quarante trois Euro et soixante et onze centimes).

Il présente l'avenant négatif n°1 au marché pour un montant total de 10.626, 90 Euro HT, en raison de la modification des prestations suivantes :

- Travaux supplémentaires de réfection totale d'un mur pour 10.370, 00 Euro HT
- Travaux en moins d'enduit à la chaux de la façade pour 20.996, 90 Euro HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant négatif n° 1 du marché de travaux « Déconstruction – Gros Œuvre » attribué à l'entreprise PERROUD Maçonnerie pour un montant de – 10.626, 90 Euro HT,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

N°49/2015 : reprise des concessions en état d'abandon / procès-verbal su 20 septembre 2012

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la procédure engagée en 2012 concernant la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal.

Il rappelle la décision n°35 du 28 juin 2012 autorisant le lancement de cette opération pour quelques concessions perpétuelles et très anciennes pour lesquelles un avis de constat d'abandon a été affiché aux portes du cimetière et de la mairie en date du 20 juillet 2015. Cet avis invitait les héritiers au dit constat fixé le 17 septembre 2012 et avait également fait l'objet d'une insertion au journal Dauphiné Libéré Savoie. De plus, des notifications ont été transmises aux héritiers connus.

Monsieur le Maire explique que l'état d'abandon a été constaté par un procès-verbal dressé et affiché le 20 septembre 2012. La liste d'une douzaine de concessions avec une description précise de leur état ainsi qu'un plan indiquant leur emplacement exact étaient annexés à celui-ci. Il précise la pose immédiate d'un panneau sur chaque concession signalant la procédure en cours.

Monsieur le Maire signale que toutes les formalités de publicité ont été accomplies, que le délai réglementaire des 3 ans est expiré et qu'aucun acte d'entretien n'a été constaté sur les concessions signalées.

En conséquence, il propose la reprise des concessions listées en annexe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant que les concessions dont il s'agit sont très anciennes et qu'elles sont en état manifeste d'abandon,
- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 50/2015 : Convention de financement / subvention de la Fondation du Patrimoine / Travaux de restauration de l'église communale Notre Dame de l'Assomption

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Fondation du Patrimoine nous informant d'un apport financier pour la restauration de l'église communale subordonné à la souscription publique et à son montant de collecte qui doit s'élever à, au moins, 5 % des travaux pris en compte.

Une convention de financement est proposée précisant un engagement de la Fondation du Patrimoine pour le versement d'une subvention globale à la commune de 5.000, 00 Euro soit 10.43% du lot maçonnerie de restauration de l'église.

La commune s'engage à informer le public de l'aide apportée en apposant sur le bâtiment la plaque de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et autorise sa signature.

N° 51/2015 : SICTOM du Guiers / mise en place de la conteneurisation des ordures ménagères

Monsieur le Maire explique à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère et de la Savoie,

Vu les dispositions introduites par les lois du 15 juillet 1975 et de 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets des ménages,

Considérant la nécessité de garantir l'hygiène et la salubrité publique, celle de respecter les normes de sécurité imposées au niveau de la collecte pour le personnel et les usagers ainsi que celle d'établir des règles de fonctionnement entre la commune, le SICTOM du Guiers et les usagers.

Les habitations non concernées par les bacs collectifs (enterrés ou aériens) seront toujours collectées en porte à porte.

Cependant, il est nécessaire de réglementer les modalités de collecte de leurs déchets. Pour des raisons d'hygiène et de propreté des communes, les usagers doivent s'équiper d'un bac poubelle pour ne plus présenter leurs déchets en sacs directement au sol.

Le bac doit être adapté au camion pour prévenir les risques d'accident du travail (coupures, piqures, risques biologiques, troubles musculo squelettiques, ...) et éviter aux agents de collecte de manipuler les sacs poubelles à la main. Pour cela, le bac doit respecter les normes françaises EN 840.

Pour obtenir des prix intéressants, le SICTOM du Guiers fera des commandes groupées de bacs pour pouvoir les revendre à prix coutant aux habitants.

Dans le cas où le camion ne passe pas à proximité direct du lieu d'habitation, le SICTOM du Guiers pourra au cas par cas, mettre un bac collectif à disposition des usagers.

Considérant que l'ensemble des usagers de la commune doit présenter leurs poubelles dans des contenants adaptés au camion de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la mise en place de la conteneurisation sur la commune pour supprimer la collecte en sacs et en bacs non conformes.

4) - DIVERS - ORDRE DU JOUR

- **Convention GRDF**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec le conseiller GRDF de secteur qui propose une installation d'équipement de télérelève sur nos bâtiments communaux.

Il explique le déploiement du compteur communicant « Gazpar » nécessaire pour les utilisateurs du gaz naturel pour une mise à disposition fréquente des données de consommation et une qualité de facturation systématique sur index réel. Cependant, cela nécessite l'installation de matériel de télérelève au sein de nos bâtiments communaux.

Une convention avec les modalités d'hébergement est proposée par GRDF (durée, mise à disposition, accès et usage des sites, redevance...).

Il est rappelé que seul le Parc d'Activités Val Guiers bénéficie du réseau gaz naturel et qu'il serait plus logique que l'hébergement de cet équipement soit réalisé dans les locaux de la Communauté de Communes.

5) - QUESTIONS DIVERSES

- **Eglise**

Concours 2016 « Les Rubans du patrimoine »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'information transmise par l'architecte du Patrimoine Madame LEONI, Maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église communale. Elle précise que nous avons, fait rare, préservé des décors peints du 19^{ème} siècle de notre église et que nous pourrions participer au concours.

Depuis 1995, la Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France et la Fondation du patrimoine organisent le concours « les rubans du Patrimoine ».

Ce concours récompense les initiatives locales en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il met en valeur les communes ou intercommunalités ayant favorisé la restauration et la valorisation de leur patrimoine bâti... Toutes les communes lauréates reçoivent un diplôme et un trophée à apposer sur le bâtiment rénové, remis lors d'une cérémonie organisée par les partenaires en présence des médias. Les rubans honorent le patrimoine sans distinction d'époque, de nature ou de taille.

Ils valorisent des opérations exemplaires. Le concours est doté de 15 000 €, répartis par le jury entre les lauréats nationaux.

L'assemblée approuve le dépôt d'un dossier de participation au concours 2016.

Opération de souscription / Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de l'appel à dons, la Fondation a, pour le compte de la commune, récolté à ce jour 3.000 €.

- **Transport scolaire**

Madame VALLIN fait part à l'assemblée du bilan financier du transport scolaire pour l'année 2014/2015 et précise le reste à charge de 127.349 € pour la Communauté de Communes Val Guiers. Elle explique cette somme en hausse par le coût complémentaire dû au transport supplémentaire du mercredi matin. Le montant total annuel du coût pour l'ensemble des circuits des communes de la CCVG s'élève à 1.124.460, 73 € subventionné à 84 % par le Conseil Général. Celui-ci a d'ailleurs pris la décision de supprimer les circuits de midi et, en conséquence, ne renouvelle plus les contrats arrivant à échéance. Ainsi, dès la rentrée prochaine le circuit de midi pour Verel de Montbel ne sera pas reconduit et à la rentrée 2017, à l'achèvement du contrat avec le prestataire, le circuit Belmont-Tramonet sera également supprimé. Seule sera maintenue la navette entre les deux écoles pour permettre l'accès au restaurant scolaire des élèves de l'école maternelle.

- **Permanences élections régionales des 6 et 12 décembre 2015**

Monsieur le Maire rappelle la constitution du bureau de vote pour les élections et les informations transmises par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

- **Commissions municipales**

- **Communication** pour la préparation du bulletin municipal
Réunion fixée au jeudi 10 décembre à 19H30
- **Urbanisme** - Réunion fixée au mardi 15 décembre à 18H, avec le bureau d'études pour l'avancement du projet PLU.

- **Communauté de Communes Val Guiers**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le budget en hausse de l'intercommunalité qui doit prendre en charge de nouvelles dépenses telles que celles liées à la compétence « Petite enfance - Enfance Jeunesse » et notamment celles relatives à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires et transport du mercredi matin). Il précise que les recettes sont insuffisantes pour la charge de fonctionnement devenue trop importante et qu'une rigueur budgétaire s'impose.

- **Vœux du Maire**

Il est décidé de fixer la date de cérémonie au vendredi 8 janvier 2016 à 19h 30
